



Département de la Sarthe
Arrondissement de Mamers
Canton de la Ferté Bernard
Mairie de DEHAULT – 72400
2 impasse de la Mairie
Tél : 02 43 93 18 55

Arrêté du Maire n°2024-9

Arrêté municipal permanent fixant les limites d'agglomération Sur la route départementale D59 et voies communales C 401, C 5, C 201 (R 3)

Monsieur le Maire de la commune de Dehault

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 ;
Vu le code de la route, articles R 110.1, R 411.8 et R 411.25 à 28 et notamment ses articles R110-2 relatif à la définition de limite d'agglomération et R411-2 relatif à la compétence du maire ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication et des services – approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié ;

ARRETE

Article 1 : Les limites de l'agglomération de la commune de DEHAULT, sont fixées ainsi :

Zone désignée	Voie	Repère géographique
Route de la Ferté-Bernard	D 59	48.211981,0.575545
Route des Rues Vertes	C 201	48.211813,0.575473
Route de Saint-Aubin-des-Coudrais	C 5	48.208870,0.569532
Route de Saint-Geroges-du-Rosay	D 59	48.209295,0.565442
Route de la Gare	C 401	48.212623,0.568308

Article 2 : Ces limites sont matérialisées sur place par l'installation de panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération. Les limites prennent effet le jour de l'installation des panneaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés ou sous forme électronique et affiché en mairie.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne, le maire, le président du conseil départemental et la gendarmerie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201144-20240927-20249-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2024

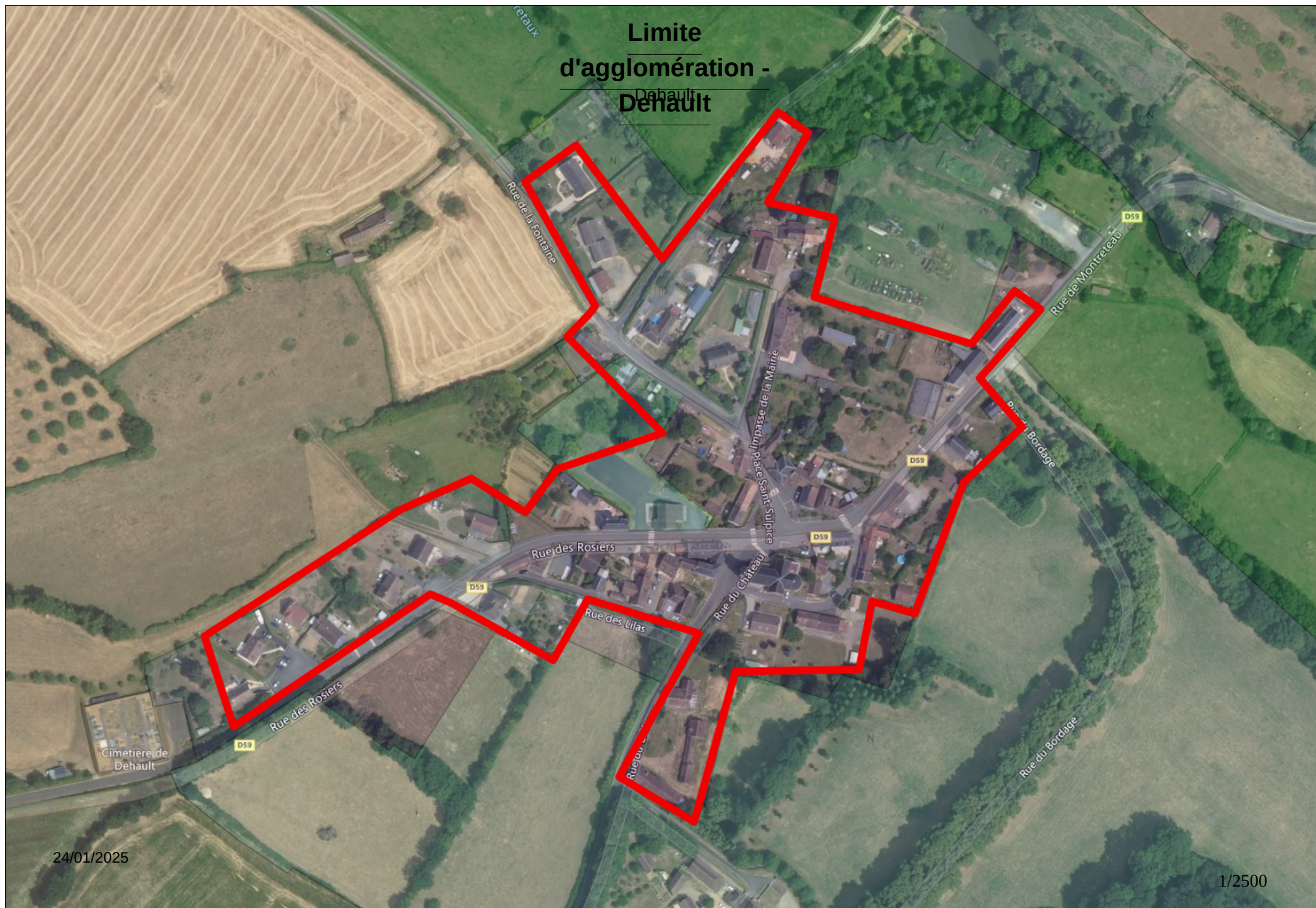


Fait à DEHAULT, le 27 septembre 2024

LE MAIRE

Guy CHEVAUCHER

Limite
d'agglomération -
Dehault



24/01/2025

1/2500